



Anniversaire du Vœu de la Maison de la Négritude

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,

Vu le Code Général des collectivités locales notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8ème partie – signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la cérémonie d'anniversaire du Vœu de la Maison de la Négritude, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de la Grande Rue et le stationnement dans la rue Roger Campredon,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le dimanche 8 mars 2026 de 10 heures 45 à la fin de la cérémonie, sur la route départementale n°4 « Grande Rue » dans la partie comprise entre l'église et l'intersection avec l'avenue du Général Brosset, sur le territoire de la commune de Champagnéy, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- la rue générale Brosset,
- la rue Roger Campredon.

Le stationnement sera interdit dans la rue Roger Campredon.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :**

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge des services communaux.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagnéy.

**Article 6 :**

Madame le Maire de la commune de Champagnéy, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Champagnéy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagnéy le 25 février 2026

L'adjoint chargé de la voirie,

Michel JACOBBERGER

